

Paris, le 30 juin 2011

Communiqué de presse

L'ACP constate un taux moyen de revalorisation net à 3,4 % pour les contrats d'assurance-vie au titre de 2010

Pour la troisième année consécutive, l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) a mené une enquête sur les taux de revalorisation des provisions mathématiques relatifs aux contrats de capitalisation et aux contrats individuels d'assurance-vie. Les données collectées auprès de 74 organismes, correspondant à plus de 6 000 contrats et représentant 99 % du marché français des provisions mathématiques, ont permis de dresser une analyse statistique précise du marché.

Dans l'ensemble, les assureurs ont fait preuve en 2010 de retenue dans un contexte notamment de taux obligataires historiquement bas. Les taux de revalorisation servis aux assurés (nets de chargement de gestion) s'établissent en moyenne à 3,4 % en 2010, en recul d'un quart de point par rapport à 2009 (3,65 %). Cette évolution se situe dans le prolongement de la tendance baissière observée ces dernières années (4,1 % en 2007 ; 3,9 % en 2008).

Cette baisse du taux de revalorisation a concerné une très large partie du marché, puisque 88 % des provisions mathématiques des contrats ont été revalorisées en 2010 à un taux inférieur à celui de 2009 et 5 % au même taux qu'en 2009. Seules 7 % des provisions mathématiques ont enregistré un relèvement de leur taux de revalorisation net en 2010.

En 2010, le taux moyen des 25 % de provisions mathématiques les moins rémunérées a été de 2,9 % alors que les 25 % de provisions les plus rémunérées l'ont été à un taux moyen de 3,9 %. Il apparaît que la dispersion des taux nets est légèrement plus resserrée en 2010 qu'en 2009.

L'étude démontre également qu'une très grande majorité des assureurs effectue une différenciation des taux entre leurs différents contrats. En effet, seules 11 % des sociétés ont proposé un taux identique pour tous leurs contrats, ceux-ci représentant 2,5 % du total des provisions mathématiques.

Les résultats complets de l'enquête sont disponibles dans le dernier numéro d'[Analyses et synthèses](#).

À propos de...

L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) est une autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France. Elle a pour mission de veiller à la stabilité du système financier et à la protection des clients des entreprises du secteur bancaire et de celui de l'assurance.

Contact presse :

Service Communication de l'ACP : genevieve.marc@acp.banque-france.fr – 01 49 95 42 59